

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

Nombre de conseillers

- En exercice : 09
- Présents : 06
- Votants : 07
- Absents : 03
- Exclus : 00

Date de convocation**30/05/2023****Date d'affichage****19/06/2023****Objet**

Admission en non-valeur

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOZERROY****Séance du 9 mai 2023 à 20h30**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique CHAUVIN**

Étaient présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Emilie COULON, Audrey MENIN.

Absents Excusés : Sylvie BOURGEOIS (pouvoir transmis à Daniel JEANNAUX), Laurent LESTIENNE.

Absents : Georges BALANCHE

Secrétaire de séance : François MIVELLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le comptable public vous propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 3 mai 2023 de la liste 6378050133. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 121.99 €.

Les créances en non-valeur ci-après sont admises en non-valeur pour un montant de 121.99 €. Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur

Créances admises en non-valeur				
Exercice Pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Objet	Motif de la présentation
2020	T-164	0.01	Loyer - Location bureau	RAR inférieur au seuil de poursuite
2020	T-77	0.10	Loyer	RAR inférieur au seuil de poursuite
2020	T-97	0.10	Loyer	RAR inférieur au seuil de poursuite
2015	70590000000	121.78		Combinaison Infructueuse d'actes

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 121.99€ (Cent vingt et un euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation.
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6541.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à NOZEROY, le 9 juin 2023

Le Maire

D. CHAUVIN



Le Secrétaire de séance,
F. MIVELLE